

COMMUNIQUE DE PRESSE — 26.05.2026

CHUV / Oncologie : plan social irrecevable

Position de l'assemblée des travailleur·euse·s, des délégué·es aux négociations, de la Commission du personnel du CHUV et des syndicats



Le Conseil d'Etat vaudois, en date du 11 mai 2026, a communiqué sa décision en matière de plan social pour 50 postes supprimés dans la recherche en oncologie. C'est le gouvernement cantonal qui a décidé de la suppression de ces 50 postes. Il a unilatéralement décidé du dispositif du plan social. En aucun cas il ne s'agit d'une négociation aboutie sur cet objet. Le Conseil d'Etat impose ce qu'il désigne comme un plan social, tout comme il a imposé ces licenciements de salarié·es engagé·es dans la recherche en oncologie depuis souvent de nombreuses années. La raison même de ces licenciements n'a jamais été évoquée clairement et il est évident que ces suppressions de postes représentent une perte nette d'emplois d'abord pour les personnes concernées mais également pour la recherche et les patient·es.

La décision et les explications du Conseil d'Etat suscitent de nombreux constats et questions. La raison de ces suppressions de postes reste vague et parfois incohérente. Sous couvert d'une réorganisation stratégique il y a, à n'en pas douter, une vraie raison politique. Les arguments de l'employeur public pour la délocalisation de la recherche fondamentale à l'UNIL sont unilatéraux et orientés. La plupart des labos font-ils de la recherche translationnelle ? Certains labos ne servent-ils pas les chercheurs mais aussi les cliniciens ? Le personnel concerné travaille sur des cohortes de patients pour aider à comprendre pourquoi les traitements ne conviennent pas à tous et pour affiner le diagnostic permettant ainsi d'aller vers une médecine personnalisée. Et donc l'argument du Conseil d'Etat pour supprimer ces postes ne tient pas la route.

Les salarié·es concerné·es, leurs délégué·es aux échanges avec le Conseil d'Etat ou ses représentant·es, les syndicats FSF, SSP et SUD ainsi que la Commission du Personnel (CP) du CHUV, s'opposent fermement à la décision unilatérale du gouvernement cantonal.

En effet, le « plan social » du Conseil d'Etat, malgré des pressions et des revendications précises de la part des organisations et délégations du personnel concerné, a été décidé, en dernière instance, par l'employeur public dans le but de réduire les coûts du dispositif. 16 personnes à peine sont reclassées sans que les conditions de ce reclassement garantissent les conditions des postes et des contrats supprimés (emploi, classification, progression salariale, type de contrat, statut...).

Les nouveaux engagements qui pour partie s'effectuent hors de la fonction publique et du CHUV déterminent une dégradation du salaire carrière, du type de contrat et du statut.

Contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat, les conditions de ce qu'il nomme « plan social » ne sont pas plus favorables que la LPers et ce pour la bonne raison que le cadre légal ne fait qu'établir le principe du plan et laisse à l'employeur tout le pouvoir de décision.

Le gouvernement cantonal n'a accordé aucune compensation pour les suppressions d'emploi à toutes les personnes concernées. De surcroît, contrairement aux revendications, il ne couvre pas intégralement les pertes de salaire pour les travailleurs·euse·s qui se retrouveront au chômage ou en changement d'emploi.

Il n'y a pas de mesures pour garantir un emploi convenable. Au contraire, outre les situations de chômage, les reclassements entraînent une dégradation et souvent une précarité accrue pour les salarié·es reclassé·es.

Il faut également signaler la durée cadre de ce « plan social », 6 mois.

Tout ce que le Conseil d'Etat signale comme points positifs du « plan » qu'il prétend imposer constituent le minimum de ce qu'il ne pouvait refuser et qui, pour partie, correspondent à des mesures légales prévues par la LPers notamment en matière de suppression d'emploi et de formation.

Quant à l'accompagnement individualisé, il suffit de considérer le nombre de personnes reclassées et leurs conditions de reclassement.

Avec ce « plan social » irrecevable, dans sa matière, sa philosophie et son mode de décision, le Conseil d'Etat tente de construire une démarche exemplaire pour ses prochaines suppressions d'emploi.

Nous refusons cette démarche, réaffirmons les revendications qui ont été présentées à l'employeur et demandons une ré-ouverture de négociations, basée sur un véritable dialogue et orientée vers l'adoption d'un accord pour un véritable plan social. Nous exigeons également un réexamen des motifs de ces licenciements et le sauvetage d'un maximum de postes dans l'hôpital public.